



COMMUNE DE VENELLES

DÉCISION DU MAIRE N°2024-159  
en date du 10 septembre 2024

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET  
L'ENSEIGNE BOTANIC**

AM/PHS/AD/ER

**Exposé des motifs :**

Considérant que la Commune de Venelles organise le Venelles Happy festival du 13 au 15 septembre 2024 en proposant un décor immersif végétal et des stands d'informations  
Considérant que l'enseigne Botanic prêtera à la commune des végétaux et de la décoration et tiendra un stand sur lequel des informations et une dégustation de fruits seront proposés  
Considérant que, par conséquent, la commune propose donc la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public

**Visas :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,  
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-  
Vu la délibération n°D2020-18AG du 28 mai 2020 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de convention

**Le Maire décide :**

**Article 1 :** D'approuver la signature de la convention avec la société BOTANIC, représentée par Monsieur Poupard, directeur, dûment habilité(s) aux fins de signature. Les caractéristiques de ladite convention sont les suivantes :

Objet du contrat : Convention d'occupation temporaire du domaine public au Pôle culturel l'Étincelle

Durée : à compter du 13 septembre jusqu'au 16 septembre 2024

Coût : gratuit

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 10 septembre 2024



**Le Maire de Venelles  
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône  
Membre du Bureau et Président de commission à la  
Métropole Aix-Marseille-Provence  
Arnaud MERCIER**

Certifié affiché du ..... au .....  
Le directeur général des services,  
Philippe Sanmartin

